



Reponsabilité du maire sur la voirie

Par **shawn**, le **10/12/2008** à **10:36**

Madame, Monsieur;

J'ai l'honneur de solliciter votre attention, j'ai percuté un nid de poule occasionnant des dégâts de mon véhicule. Le maire ne veut pas prendre en charge les réparations, elle pointe l'epci comme responsable. Chaque organisme se renvoie les responsabilités. Que dois-je faire ?

Par **Tisuisse**, le **10/12/2008** à **15:57**

Bonjour,

Le maire a une obligation de résultat quant à la circulation (sens de circulation, installation de stop, feux tricolores, cédez le passage, installations de ronds-points, etc) et au stationnement dans toutes les voiries de sa commune mais il n'a pas d'obligation quant à l'entretien des voiries qui sont du domaine du département ou de l'Etat.

Si vous êtes passé sur un nid de poule, c'est peut-être parce que vous étiez en "vitesse excessive eu égard aux circonstances" et qu'il faudrait peut-être cesser de reporter son inattention à 100 % sur les autres, non ? A vous de voir.